

PROJET DE LOI

adopté

le 6 mai 2010

N° 103  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 1135, 1430 et T.A. 412.**

**Sénat : 274, 313 et 314 (2009-2010).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Pékin le 26 novembre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 mai 2010.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1135 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)